



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRETE N°07-0502

**Complémentaire modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 05-1079 du 28
juillet 2005 applicables à la centrale thermique du Vazzio à Ajaccio**

**LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD, CHEVALIER DE LA
LEGION D'HONNEUR,**

VU le code de l'environnement,

VU le code de la santé publique,

VU le code du travail,

VU le décret du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles 11 et 18,

VU le décret n° 79-891 du 21 novembre 1979 modifié relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et chimiques,

VU le décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif à la récupération des matériaux et notamment aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages,

VU le décret n° 95-79 du 23 janvier 1995 fixant les prescriptions prévues par l'article 2 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et relative aux objets bruyants et aux dispositifs d'insonorisation,

VU le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur l'environnement, aux objectifs de la qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites,

VU le décret n° 98-833 du 16 septembre 1998 relatif aux contrôles périodiques des installations consommant de l'énergie thermique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 1985 relatif au contrôle des circuits d'élimination des déchets générateurs de nuisances,

VU l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990 relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances des eaux souterraines en provenance d'installations classées,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 1993 relatif au stockage de gaz inflammables liquéfiés de plus de 200 tonnes,

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis par les installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2003 relatif aux chaudières présentes dans les installations existantes de combustion d'une puissance supérieure à 200 MW,

VU l'arrêté préfectoral n° 98-0169 du 6 février 1998 prescrivant une étude sur la dispersion atmosphérique des fumées émises par la centrale EDF du Vazzio à Ajaccio,

VU l'arrêté préfectoral n° 05-0623 du 22 avril 2005 prescrivant à EDF/GDF de réaliser une étude complémentaire (à l'étude ARIA) de dispersion atmosphérique des polluants émis par la centrale thermique située au lieu-dit « Vazzio » sur le territoire de la commune d'Ajaccio,

VU l'arrêté préfectoral n° 05-0766 du 26 mai 2005 portant prescriptions complémentaires concernant la centrale thermique de production d'électricité au lieu-dit « Vazzio » sur le territoire de la commune d'Ajaccio,

VU l'arrêté préfectoral n° 05-1079 du 28 juillet 2005 portant autorisation de poursuite d'exploitation de la centrale thermique du Vazzio à Ajaccio,

VU l'arrêté préfectoral n° 06-1453 du 25 octobre 2006 portant mise en demeure d'EDF/GDF Services Corse de respecter le délai d'équipement de l'ensemble des conduits d'évacuation des effluents gazeux des groupes moteurs de la centrale thermique du Vazzio,

VU l'arrêté préfectoral n° 06-1742 du 14 décembre 2006 complémentaire modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 05-1079 du 28 juillet 2005,

VU l'arrêté préfectoral n° 06-1807 du 26 décembre 2006 portant report d'échéance à respecter par EDF pour les valeurs limites d'émissions du groupe moteur n° 5 de la centrale thermique du Vazzio à Ajaccio,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-0208 du 12 février 2007 relatif à la mise en œuvre de la procédure d'information et d'alerte du public encas de pointe de pollution atmosphérique dans le département de la Corse du Sud,

VU le contrat de cession des cabines et du matériel de mesures de la qualité de l'air passé entre EDF et Qualitair Corse le 27 novembre 2006,

VU le rapport de présentation de l'Inspecteur des installations classées de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du 4 janvier 2007,

VU l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, lors de sa réunion du 2 février 2007,

VU l'exploitant entendu,

CONSIDERANT qu'il n'appartient plus à EDF d'assurer une surveillance de la qualité de l'air et des retombées des émissions de la centrale thermique du Vazzio dans l'environnement,

CONSIDERANT les risques pour la santé publique liés aux pics de pollution atmosphérique,

CONSIDERANT que certains niveaux de pollution atmosphérique peuvent être atteints, en particulier dans la région Ajaccienne,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 05-1079 du 28 juillet 2005 portant autorisation de poursuite d'exploitation de la centrale thermique située au lieu-dit « Vazzio » sur le territoire de la commune d'Ajaccio, est modifié selon les dispositions de l'article 2 suivant.

ARTICLE 2 :

L'article 3.2.4 « Surveillance dans l'environnement » est supprimé et remplacé par un article 3.2.4 « Mesures d'urgence en cas de pics de pollution atmosphérique ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 :

MM le Secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud et l'Inspecteur des installations classées de la DRIRE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département, notifié à EDF/GDF Centre Corse et dont une copie sera adressée :

- au Ministre délégué à l'industrie,
- au Directeur de cabinet du Préfet,
- au Secrétaire général pour les affaires de Corse,
- à la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- au Directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse du Sud,
- au Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- au Maire d'Ajaccio,
- et au Président du Conseil exécutif de la Collectivité territoriale de Corse.

Fait à Ajaccio, le 6 avril 2007

Le Préfet

Pour le Préfet

Le Secrétaire général

SIGNE

Arnaud COCHET